

SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT
Séance du 29 mars 2022 **DE_2022_007**
FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Membres en exercice : 22

Date de la convocation: 23/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf mars à 9 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la salle SALLE DES FÊTES de SAINT-AMAND-SUR -FION sous la présidence de Monsieur Daniel FONTAINE

Présents : 14

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Eric CHAVEROU, Pascale CHEVALLOT, Christelle COLSON, Olivier DELCOMBEL, Daniel FONTAINE, Jean-Pierre FORMET, Caroline ISSENHUTH, Sylvain LANFROY, Alain PAUPHILET, Jean-Louis ROYER, Marylène SIMONNET, Daniel STOLL, Pascal TRAMONTANA, Patrice TRIMBALET

Présent(s) non votants :

Représentés: Jean-Pierre BOUQUET par Daniel FONTAINE, Romain DESANLIS par Jean-Pierre FORMET, Claude GUICHON par Pascal TRAMONTANA, Mickael JACQUEMIN par Jean-Louis ROYER, Sylvian VALOTA par Pascale CHEVALLOT

Excusés: Olivier MALOU

Absents: Hugues GERARDIN

Secrétaire de séance: Jean-Louis ROYER

Objet: FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - DE_2022_007

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le comité syndical

VU l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées;

RF
PRÉFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/04/2022
051-200061083-20220329-DE_2022_007-DE

propose :

- **D'adopter** le compte de gestion du trésorier du Syndicat pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,

☞ **Après en avoir délibéré, le Comité Syndicat adopte à l'unanimité :**

- **le compte de gestion du trésorier du Syndicat pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**
- **et autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,**

Fait et délibéré à la (au) SALLE DES FÊTES de SAINT-AMAND-SUR -FION

Le 29 mars 2022

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,
Daniel FONTAINE



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

